



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PUY-DE-DÔME
Cultivons l'Avenir

Le Président :
Sébastien GARDETTE

Chef du Pôle Territoires :
Éric BRUGIERE

Conseillers urbanisme :
Nicolas ROUGIER
Géraldine RODARIE

Siège Social

11, Allée Pierre de Fermat
BP 70007

63171 Aubière Cedex

Tél : 04 73 44 45 46

Fax : 04 73 44 45 50

Email : contact@puy-de-dome.chambagri.fr

Aubière, le 1er août 2017



Mairie de Saulzet le Froid
M. Le Maire
63 970 SAULZET LE FROID

Objet : Avis sur le PLU arrêté de la commune de Saulzet le Froid

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis un exemplaire du projet de PLU de la commune de Saulzet-le-Froid ce dont nous vous remercions. Nous vous formulons nos observations et suggestions sur ce projet.

Concernant le rapport de présentation

Les éléments concernant l'activité agricole figurent pages 14 et 15 du rapport de présentation et pages 37 et suivantes du tome IV des annexes du diagnostic. Nous relevons que ces éléments reposent essentiellement sur une analyse des données statistiques datant de 2010. Il aurait été intéressant de mettre à jour ces données à l'occasion de l'élaboration du PLU. Ainsi, il y aurait une meilleure cohérence entre la cartographie page 14 qui localise 12 sièges d'exploitation et le texte l'accompagnant qui lui repose sur les statistiques de 2010 soit 16 sièges d'exploitation à l'époque.

Le rapport annonce une SAU de 1678 ha ; il conviendrait plutôt d'indiquer qu'il s'agit de la surface des espaces agricoles déclarés à la PAC (RPG) sur la commune afin de ne pas introduire une confusion avec la SAU des exploitations (surfaces situées sur le territoire communal ou pas) qui s'élevait en 2010 à 1353 ha.

Page 37 du tome IV des annexes, nous relevons la phrase suivante « *le travail dans les exploitations, quant à lui, n'a cessé de diminuer depuis 1988* » dont la formulation nous paraît maladroite. Ce sont « *les unités de travail annuel* » qui ont diminué ; certainement pas le volume de travail en lui-même.

Enfin, nous relevons positivement l'inventaire des bâtiments agricoles et des périmètres de réciprocité qu'ils peuvent générer.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 186 306 908 000 44
APE 9411Z

www.chambre-agri63.com



Concernant le PADD

Nous prenons note d'un objectif démographique de 50 nouveaux habitants d'ici 2032 ; objectif légèrement supérieur à la tendance constatée ces dernières années. Cet objectif s'accompagne d'une limitation de la consommation foncière afin de s'approcher des objectifs du SCOT (700 m² par logement contre 2275 m² constatés ces 10 dernières années).

Nous relevons positivement la volonté communale de protéger les espaces agricoles tout en permettant le maintien des exploitations agricoles, leur développement et leur renouvellement grâce à une zone agricole autorisant la construction de bâtiments agricoles.

Concernant le règlement graphique et écrit

Le zonage agricole (A) recouvre la partie du territoire communal susceptible de recevoir les constructions agricoles tandis que la zone naturelle (N) préserve les espaces ayant une plus grande sensibilité environnementale et les plus éloignés des villages.

Le reste du zonage n'appelle pas de commentaires particuliers de notre part.

Le règlement de la zone A autorise sous certaines conditions la construction d'annexes aux habitations existantes. Nous vous suggérons de limiter le nombre d'annexes par habitation et de fixer plus précisément une limite à la surface de ces annexes. La même remarque est valable pour le règlement de la zone N.

Compte tenu de l'ensemble de nos remarques, la Chambre d'Agriculture émet un **avis favorable** à votre projet de PLU.

Enfin nous vous demandons de réserver le meilleur accueil aux observations qui pourraient être formulées, lors de l'enquête publique, par des agriculteurs dont les projets agricoles seraient éventuellement contrariés par les dispositions de votre document d'urbanisme.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner dans la prise en compte de nos différentes remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Sébastien GARDETTE